



Règlement de la crèche CielBleu

LC 33 554

du 4 novembre 2015

(Version du 13 août 2018)

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion administrative et financière de la crèche CielBleu est le Service de l'enfance (ci-après le service), route des Chevaliers-de-Malte 5 - 1228 Plan-les-Ouates.

Courriel : enfance@plan-les-ouates.ch - T 022 / 884.64.70, F 022 / 884.64.79.

Art. 2 Admission

¹ Sont admis, dans la mesure des places disponibles, les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates, dès l'âge de 16 semaines jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. Les enfants fréquentant une autre structure d'accueil de Plan-les-Ouates ne sont pas acceptés.

² Sont pris en considération les critères d'admission prioritaires suivants :

- les deux parents travaillent ou famille monoparentale
- fratrie

³ En cas de disponibilité, les inscriptions peuvent être ouvertes aux habitants des communes voisines genevoises.

Art. 3 Normes cantonales

Le nombre maximum d'enfants admis par jour est fixé à 60 inscrits. Ces derniers sont encadrés par du personnel qualifié répondant aux normes cantonales en vigueur.

Art. 4 Jours et heures d'ouverture

¹ La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

² Un abonnement est défini (jours, taux de fréquentation, etc.), d'entente avec les parents, découlant du contrat d'accueil rempli. Les parents doivent respecter les horaires correspondant à cet abonnement.

³ Le Conseil administratif se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture de la structure d'accueil, moyennant un préavis de 3 mois.

Art. 5 Modalités d'accès à la crèche

Lors de la signature du contrat d'accueil, les parents reçoivent un ou deux badges leur permettant d'accéder à la crèche et au local poussette, si nécessaire, en fonction de l'abonnement choisi. Sur demande préalable des parents auprès de la personne responsable, des badges supplémentaires peuvent être délivrés aux personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Les badges sont à retirer à la Mairie contre le dépôt d'une caution de CHF 100.- par famille.

Art.6 Fermetures et vacances

La crèche est fermée durant les jours fériés officiels du canton de Genève et du 24 décembre au 2 janvier inclus ainsi que la semaine suivant les fêtes de Pâques et les 3 semaines durant l'été, en principe les 4^e, 5^e et 6^e semaines des vacances scolaires genevoises. Celles-ci ne sont pas facturées, paiement sur 11 mois.

Art.7 Accueil

¹ Les inscriptions se font pour l'année scolaire et sont reconduites d'année en année.

² Les taux de fréquentation quotidiens possibles sont : 100 %, 75 % (matin ou après-midi avec repas et sieste), 50 % (matin ou après-midi, sans repas). Ils sont mentionnés dans l'abonnement.

³ Un minimum de 4 demi-journées hebdomadaires est requis.

⁴ La durée et les modalités d'accueil choisis, d'entente avec la direction dans la mesure des places disponibles, apparaissent sur le contrat d'accueil. La tarification est appliquée sur cette base.

⁵ Les inscriptions sont validées par la signature du contrat d'accueil.

⁶ Un temps dit « d'adaptation » avec des horaires réduits d'environ 2 semaines est à prévoir et à organiser avec les responsables de la crèche, ceci sans réduction de la mensualité à payer.

⁷ Une réservation de la place pour un nouveau-né peut être admise jusqu'à fin décembre. Tarifs de réservation : septembre et octobre 10 %, novembre et décembre 50 % du coût mensuel.

Art. 8 Projet pédagogique en groupes multiâges

- Un groupe multiâge est le regroupement d'enfants d'âges différents.
- Dans un groupe multiâge, on vit ensemble. On apprend à se situer par rapport à l'autre et grâce à l'autre.
- L'ambiance du groupe multiâge est proche du milieu familial par la chaleur affective qu'il apporte.
- Sont favorisés le partage, l'entraide, la collaboration, le respect des plus petits ou des plus grands. Les grands sont fiers de montrer et les plus jeunes d'imiter.
- Il est proposé régulièrement un atelier par tranche d'âge pour des moments d'éveil, de créativité, de mouvement, de musique, de cuisine, d'histoires, de bricolage, de peinture...
- Les enfants du même âge se retrouvent pour partager ces moments dans le plaisir d'être ensemble.
- Les parents peuvent intégrer les frères et sœurs dans le même groupe, ce qui favorisera leurs interactions et échanges avec le même personnel éducatif.
- L'équipe éducative est souple, sensible et observatrice pour bien connaître les enfants accueillis. Elle a la capacité de modifier la prise en charge ou les activités du moment afin de répondre au mieux aux parents et aux enfants vivant dans le groupe.

Art. 9 Matériel

Les enfants doivent disposer :

- d'une paire de pantoufles
- d'une brosse à cheveux
- d'une brosse à dents et de pâte dentifrice
- de crèmes de soins
- d'un change complet adapté à leur taille et aux saisons
- des couches
- d'un biberon et de lait en poudre si nécessaire

le tout marqué à leur nom et à renouveler régulièrement.

Il est déconseillé aux parents de donner des objets de valeur, le personnel n'est pas responsable des vols, perte ou objets endommagés.

Art. 10 Repas

¹ Des repas et collations sont servis quotidiennement selon les critères « fourchette verte du tout-petit ». Les menus de la semaine sont communiqués aux familles.

Art. 11 Autorisation

Si les parents ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ils doivent présenter à la personne responsable la ou les personnes autorisées à le faire. Cette dernière se réserve le droit de demander une pièce d'identité si nécessaire. L'enfant ne sera en aucun cas autorisé à partir avec une personne non connue de l'équipe pédagogique.

Art. 12 Assurance accidents et RC

Les parents doivent conclure une assurance Accidents et une assurance Responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

Art. 13 Présence et absence des enfants

¹ Si l'enfant est souffrant, fiévreux ou contagieux, il peut être accueilli, selon les conditions spécifiques validées par le Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse, consultables sur le site <http://ge.ch/enfance-jeunesse/interventions-en-cas-depidemies>.

² Les vacances et jours fériés ne font l'objet d'aucune réduction, ils sont déjà pris en compte dans la répartition tarifaire.

³ Une présence régulière des enfants inscrits est exigée.

⁴ En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'avertir la crèche le jour même, ceci pour des raisons d'organisation institutionnelle.

Art. 14 Retrait / absences

¹ Les parents qui désirent retirer leur(s) enfant(s) définitivement en cours d'année scolaire doivent obligatoirement le confirmer par écrit à la direction du CielBleu. Le retrait doit être annoncé avec un préavis de 10 jours pour la fin d'un mois.

² Les badges d'accès doivent être restitués à la Mairie à la fin du contrat d'accueil. La caution est alors restituée.

³ S'il est constaté une absence prolongée, injustifiée, d'un enfant, la Commune se réserve le droit de mettre en demeure, par lettre recommandée, les parents de communiquer les motifs d'absence. Faute de réponse de leur part dans le délai de deux semaines, la place sera considérée comme libérée. Les parents restent redevables du coût de la crèche durant toute cette période et jusqu'à la fin du mois.

Art. 15 Changement de situation

¹ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être transmis au plus vite, par écrit, à la direction du CielBleu.

² Lorsque les parents ne sont plus contribuables de la Commune (déménagement, changement d'activité professionnelle hors commune), l'enfant conserve sa place jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, moyennant une majoration de 10 % du tarif.

Art. 16 Tarifs pour les enfants inscrits à l'année

¹ Un tarif mensuel est fixé par le Conseil administratif sur la base des revenus des parents et des personnes faisant ménage commun avec l'enfant.

² Les parents ont l'obligation de communiquer à la direction du CielBleu les informations sur leurs revenus en transmettant la copie des dernières attestations RDU émise(s) par la Direction générale de l'action sociale (DGAS), Centre de Compétence RDU. L'attestation RDU doit être demandée auprès du Centre de compétence du RDU (tél. 022 546 19 54) ou via la plateforme e-démarches <https://www.ge.ch/rdu/attestation.asp>.

³ Les parents ne souhaitant pas transmettre d'informations sur leurs revenus doivent le signaler par écrit à la direction du CielBleu, le tarif maximum sera alors appliqué.

⁴ **Lorsque le RDU du groupe familial dépasse le plafond de Fr. 180'000,- ou en l'absence d'attestation, la Commune applique le tarif maximum.**

⁵ En cas de doute sur leur situation financière, la Commune peut exiger les pièces adéquates (bordereau d'impôts, fiches de salaire, etc.).

⁶ En cas de modification significative des revenus du groupe familial, les parents doivent adresser à la direction du CielBleu le questionnaire en cas de changement de situation téléchargeable depuis le site <http://www.plan-les-ouates.ch>.

⁷ Aucun rétroactif ne sera effectué. Si les revenus corrigés devaient modifier le barème de tarification, celui-ci sera appliqué dès le mois suivant la transmission à la direction du CielBleu du questionnaire en cas de changement de situation.

⁸ Si les parents ne sont pas contribuables de la Commune (résidant et travaillant hors commune) le tarif est majoré de 10 %.

Art. 17 Déductions

¹ Dès le 2^e enfant inscrit simultanément dans la crèche, ou dans une autre institution de la petite enfance de la Commune, une réduction de 50 % est offerte.

² Aucun remboursement ni compensation n'est accordé pour l'absence d'un enfant à l'exception d'une absence pour maladie ou accident justifiée par un certificat médical et dépassant 4 semaines consécutives.

³ Aucune déduction n'est consentie durant le temps d'adaptation.

Art. 18 Mode de paiement

Les parents reçoivent des factures payables à la fin de chaque mois pour le mois concerné, correspondant à une mensualité forfaitaire, calculée sur 11 mois, déterminée en fonction de l'abonnement choisi, du revenu familial et du nombre d'enfant(s) inscrit(s).

Art. 19 Contentieux

1 En cas de non-paiement des factures dans le délai fixé, la commune de Plan-les-Ouates, après rappel et examen de la situation, peut décider de modifier ou de suspendre l'inscription de l'enfant à la crèche.

2 Il est impératif que les personnes aient réglé les arriérés de factures au moment du renouvellement de l'inscription.

Art. 20 Disposition finale

Le Conseil administratif est le seul compétent pour prendre toute disposition non prévue dans le présent règlement et il est le seul juge pour trancher les cas litigieux. Il peut, cas échéant, déroger au présent règlement et a la possibilité en tout temps de le modifier. Ses décisions sont sans appel, hormis les droits réservés par la juridiction des tribunaux genevois compétents.

Art. 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 26 juin 2018 et entre en vigueur le 13 août 2018. Il annule et remplace les anciennes versions.

Annexe : grille de tarification

Commune de Plan-les-Ouates
Crèche CielBleu
Chemin du Pré-Fleuri 5 – 1228 Plan-les-Ouates
Courriel : cielbleu@plan-les-ouates.ch